



# Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France

Siège social: 15 boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex

Département Juridique-Courses – Service des Licences

Téléphone : 01.49.10.21.56 - Email : <u>lpayen@france-galop.com</u> - Internet : <u>www.france-galop.com</u>

# PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE (1)

#### Documents à retourner :

- > Formulaire de demande d'agrément.
- Chèque à l'ordre de France Galop ou virement de 188,40 €<sup>(2)</sup>

(NB : si la signature d'un contrat de location est envisagée, il faudra prévoir une provision de compte de 150 €)

- Relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B. ou R.I.P.)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport)
- > Justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois
- ➤ Si concerné, un certificat d'assujetti TVA (UE) ou une photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.

#### **Documents facultatifs:**

> Demande de cartes d'accès aux hippodromes

### **Document pour information:**

- > Tableau récapitulatif du traitement de la T.V.A.
- > R.I.B. de France Galop
- (1) Pour les éleveurs mineurs, un dossier spécialement dédié devra être complété. Ce dernier est disponible dans la docuthèque du site internet de France Galop ou en contactant le Service des Licences.
- (2) 151,20 € de frais de constitution de dossier + 37,20 € de cotisation sociétaire annuelle. Si vous avez déjà réglé la cotisation sociétaire annuelle, votre compte ne sera pas de nouveau prélevé.

Pour information et selon les dispositions de l'article 12, 2°, § X du Code des Courses au Galop, toute personne agréée en tant qu'éleveur est automatiquement agréée en tant que bailleur



# **DEMANDE D'AGREMENT ELEVEUR-BAILLEUR**



Service des Licences - Téléphone: 01.49.10.21.56 - Email : <u>lpayen@france-galop.com</u>

Compte France Galop N°:	C <i>(à c</i> o	ompléter si vous avez déjà un numéro de compte à France Galop)		
$\Box$ Madame, $\Box$ Monsieur $^{(1)}$				
Nom :				
Prénoms:				
Nom de jeune fille:				
Né(e) le : à : .		Nationalité :		
$\square$ Fils, $\square$ fille $^{(1)}$ de:		. et de :		
Prénom & nom du père		Prénom & nom de jeune fille de la mère		
·		Pays:		
Téléphone : P	ortable:			
Courriel (2):				
Situation de famille et professionne	<u>lle</u>			
Demandeur		Conjoint (e)		
☐ Célibataire		Nom :		
□ Pacsé (e) □ Marié (e) le		Prénom :		
□ Divorcé(e) le		. Né(e):		
☐ Veuf (ve)		A :		
Nombre d'enfants		Nationalité		
Profession		. Profession		
Nom et adresse de l'entreprise				
Nature de l'activité de l'entreprise		Nature de l'activité de l'entreprise		
Statut fiscal en France (1):	□ Résident	□ Non-Résident		
Si Non-Résident :	□ UE	☐ Hors UE		
Etablissement stable en France (3)	□ Oui	□ Non		
<b>T.V.A.</b> (1): ☐ Assujetti ☐ Non-assujet	ti N°	de T.V.A. :		
Statut dans le cadre de l'activité de cour	ses : □ Particu	ılier   Professionnel		
mandat à la société FRANCE GALOP d'é	tablir en mon r	la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le et donne nom, des factures correspondant aux prix et primes gagnés. Je cation de mon statut fiscal à l'égard de la T.V.A.		
☐ Je demande que mes coordonnées ge échanges de courriers en provenance de	•	système d'information soient strictement réservées aux PP.		
Fait à Signature:	Le	:		

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) A compléter obligatoirement pour la transmission de vos relevés de compte par e-mail au format PDF.
- (3) Etablissement stable en matière de TVA, preneur ou prestataire de services, dont l'objet social vise les activités de courses hippiques.



# **DEMANDE DE CARTES D'ACCES HIPPODROMES**



Votre activité : ELEVEUR — BAILLEUR		N° de compte Galop :			
Madame, Monsieur (1	)				
Prénom	:				
Nom	:		COLLER ICI UNE PHOTO D'IDENTITE RECENTE		
Adresse d'expédition	:		Ne pas agrafer		
	:		S.V.P.		
	:				
Code postal	:				
Ville	:				
Pays	:				
Téléphone	:				
Email	:				
Votre conjoint (e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous remplissez les renseignements ci-dessous et si vous joignez une photo.					
Madame, Monsieur (1	<b>(</b> )		COLLER ICI UNE PHOTO		
Prénom	:		D'IDENTITE RECENTE DE VOTRE CONJOINT(E)		
Nom	:		Ne pas agrafer S.V.P.		
(1) Rayer la mention in	nutile				



## Action pour la reconversion des chevaux de course

France Galop, la Ligue de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes (A.D.D.P.). ont besoin de votre soutien afin de pouvoir assurer une retraite digne et méritée aux anciens chevaux de course, parfois pour plusieurs dizaines d'années.

Propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys, pensez à souscrire au prélèvement automatique sur vos gains de courses : à chaque fois que vous gagnez une course de Galop, vous avez la possibilité de reverser, de manière automatique 1/1000ème ou plus de vos gains.

A noter : vos dons sont déductibles des impôts!

**Historique :** en septembre 2007, France Galop et La Ligue Française pour la Protection du Cheval ont créé le *Fonds de Reconversion des chevaux de course*.

L'objectif, qui demeure toujours aujourd'hui, était de pouvoir proposer à tout propriétaire une filière de reclassement d'un cheval en fin de carrière de course de Galop.

En 2017, France Galop s'est rapproché d'Au-Delà Des Pistes afin de donner un second souffle à ce projet qui nous concerne tous. Ainsi, nous allons pouvoir offrir davantage de possibilités de reconversion à un plus grand nombre de chevaux de course. Fin d'année 2021, A.D.D.P. a enfin obtenu le statut d'association d'intérêt public.

Dès lors, vous avez le choix d'attribuer vos dons soit à l'une des 2 associations soit au 2 associations.

**Comment ça marche ? :** France Galop délègue à A.D.D.P la gestion du flux de chevaux sortis de l'entraînement et à qui le propriétaire souhaite proposer une seconde carrière. A.D.D.P., fort de son réseau et des experts qui la composent, va agir comme un grand *hub* permettant d'orienter le cheval.

### Plusieurs cas se présentent alors :

- Le cheval est « sain »: il pourra se reconvertir en cheval de sport, de dressage, de polo, de
  concours complet, de club hippique ou tout simplement de loisir dans une famille d'accueil
  susceptible de pouvoir l'héberger. Un temps de réadaptation sera cependant nécessaire
  pour revenir à une vie plus calme et paisible que celle qu'il connaissait chaque matin à
  l'entraînement.
- Le cheval présente un certain nombre de pathologies l'empêchant de retravailler : l'objectif est de trouver un hébergement, au pré, pour une retraite définitive et amplement méritée. Grâce à la Ligue Française de Protection du Cheval et à son réseau d'experts bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire, le cheval fera l'objet de visites de contrôle régulières afin de s'assurer de la qualité des soins qui lui sont prodigués.

**Contacts** courriel: bienetreequin@france-galop.com

web: www.france-galop.com; www.lfpcheval.fr et www.audeladespistes.fr



### DECLARATION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSES DE GALOP

Je, soussigné(e)	, Membre de FRANCE GALOP,
titulaire du compte professionnel n°	,
Ou Gérant de la société	,
titulaire du compte professionnel n°	,
Déclare vouloir reverser, dans le cadre d'un virement a de verser à une association de votre choix ou aux deux	automatique (cochez les cases correspondantes, possibilité associations) :
	ux de courses de galop, géré par <b>la Ligue Française de</b> FRANCE GALOP, conformément à la convention de ss.
<ul> <li>1 / 1000ème minimum de tous les dit compte professionnel (1),</li> </ul>	gains (allocations, primes, pourcentages,) perçus sur le
<ul><li> / 1000èmes (part à préciser) de sur le dit compte professionnel (1),</li></ul>	tous les gains (allocations, primes, pourcentages) perçus
ET/OU	
	ux de courses de galop, géré <b>par l'association Au-Delà</b> LOP, conformément à la convention de partenariat établie
<ul> <li>1 / 1000ème minimum de tous les dit compte professionnel (1),</li> </ul>	gains (allocations, primes, pourcentages,) perçus sur le
<ul> <li> / 1000èmes (part à préciser) de t sur le dit compte professionnel (1),</li> </ul>	ous les gains (allocations, primes, pourcentages,) perçus
Je suis informé(e) que je peux à tout moment résilier des comptes professionnels de FRANCE GAL	ce(s) reversement(s) par simple lettre ou mail adressés au OP.
Associations loi 1901 reconnues d'utilité publique et q	on du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes sont des ju'à ce titre, elles m'adresseront annuellement l'attestation fonds de reconversion des chevaux de courses de galop,
Fait à,	le/ 20 ,
(Signature du titulaire du compte ou de son représen acceptation »)	tant légal, précédée de la mention manuscrite « bon pour
(1) versement mis en œuvre à compter de la date d'en	registrement de ce formulaire par les services de FRANCE



## **NOS REFERENCES BANCAIRES**



Merci de bien vouloir préciser le numéro de compte France Galop à créditer en nos livres



### Synthèse récapitulative du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le 1er Janvier 2021

			I	4.0			
	Membre Français		l .	Membre établi dans l'UE <sup>(d)</sup>		Membre	
	ou étranger ayant un établissement stable (TVA)		(consommation du service dans cet autre E Membre)		Hors UE (d)		
	Assujetti à la TVA (b) Non assujetti TVA (c)		Assujetti à la TVA (b) Non assujetti TVA (c)		Assujetti à la TVA <sup>(b)</sup>	Non assujetti TVA (c)	
	Professionnel	Particulier/Professionnel <sup>(a)</sup>	Professionnel	Particulier/Professionnel	Professionnel	Particulier/Professionnel	
	ттс	ттс	HT	ттс	HT	ттс	
Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur - article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	
Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	нт		нт		н́т		
	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".		

<sup>(</sup>a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5° du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

<sup>(</sup>b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

<sup>(</sup>c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire

<sup>(</sup>d) Avec la ratification de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne (UE) de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit. Le droit de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à l'issue de la période de transition, prévue jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle rien ne change pour les particuliers et les entreprises.